



## MÉMO MARCHÉS PUBLICS

MAJ JANVIER 2022

### ÊTES-VOUS SOUMIS AUX RÈGLES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ?

Les acheteurs publics et certains acheteurs privés sont soumis aux règles de passation des marchés publics mentionnées dans le [code de la commande publique](#)<sup>1</sup> (CCP) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Sont soumises à l'obligation de respecter les procédures de marchés publics, les personnes morales qualifiées de :

1. pouvoirs adjudicateurs<sup>2</sup>
2. entités adjudicatrices<sup>3</sup>

#### 1. Les pouvoirs adjudicateurs sont :

1.1. Les personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales et établissements publics) ;

1.2. Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- ✓ l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur  
**ou**
- ✓ la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur  
**ou**
- ✓ l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur

*Exemples : certaines associations (y compris loi 1901), les sociétés d'économie mixtes (SEM), les sociétés publiques locales (SPL), les sociétés anonymes d'HLM (SAHLM), certaines filiales de chambres de commerce, les caisses de Sécurité sociale, certaines fédérations sportives, etc.*

1.3. Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

<sup>1</sup> cf. [Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#) et [Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique](#)

<sup>2</sup> cf. art. L 1211-1 du CCP et pour aller plus loin, définition européenne - [Directive 2014/24/UE du 26/02/2014 relative à la passation des marchés publics](#)

<sup>3</sup> cf. art. L. 1212-1 du CCP

## 2. Les entités adjudicatrices sont :

- 2.1. Les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L.1212-3 et L.1212-4 ;
- 2.2. Lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L.1212-3 et L.1212-4 ;
- 2.3. Lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice de ces activités et d'affecter substantiellement la capacité des autres opérateurs économiques à exercer celle-ci.
  - ➡ Ne sont pas considérés comme des droits spéciaux ou exclusifs les droits d'exclusivité accordés à l'issue d'une procédure permettant de garantir la prise en compte de critères objectifs, proportionnels et non discriminatoires.

## QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

Si vous êtes soumis au CCP, le respect des règles de la commande publique est l'une des conditions de l'éligibilité de votre opération aux fonds européens.

En effet, si des irrégularités sont relevées lors d'un contrôle, l'assiette éligible de votre projet peut être réduite et un reversement de l'aide indûment perçue peut vous être demandé.

### Rappels :

Pour toutes les **consultations lancées (ou Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication) avant le 1<sup>er</sup> avril 2016**, les règles préexistantes s'appliquent ([code des marchés publics de 2006](#) et [ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005](#)).

Pour toutes les **consultations lancées (ou AAPC envoyé à la publication) entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2019**, le respect des règles sera vérifié conformément à [l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015](#) et au [décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016](#) (notamment à ses articles 20-21-22 qui définissent les modalités d'estimation de la valeur du besoin - travaux, fournitures et services homogènes ou correspondant à des besoins réguliers, accords-cadres, etc.).

Pour toutes les **consultations lancées (ou AAPC envoyé à la publication) après le 1<sup>er</sup> avril 2019**, le respect des règles sera vérifié conformément au [code de la commande publique \(CCP\)](#) en vigueur.

Par ailleurs, même si les dépenses présentées dans votre opération ne correspondent qu'à une partie d'un marché (lot, commande, tranche, etc.), la vérification du respect des règles portera sur l'ensemble du marché (tous lots, commandes, tranches ou marchés subséquents confondus).

## LES PRINCIPALES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

1. Les marchés à **procédure adaptée** dits « MAPA » ;
2. Cas particulier des marchés dits de « faible montant » ;
3. Les marchés à **procédure formalisée**.

Le choix de la procédure doit être effectué en fonction du **montant** du marché et de l'**objet** du marché.

L'évolution des seuils depuis le 01/01/2014 est détaillée en fin de mémo :

- **1. seuils de procédure formalisée** ;
- **2. seuils de publicité**.

*Le seuil s'entend pour l'opération dans son **ensemble** y compris les marchés complémentaires et les éventuels actes modificatifs (anciennement dénommés avenants). Si le marché est lancé sur plusieurs années, le seuil prend en compte le cumul des montants sur toute la durée du marché.*

### 1. Les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Il s'agit des marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée, au moment du lancement de la procédure (ou envoi à la publication de l'AAPC), est inférieure aux [seuils européens en vigueur](#).

### 2. Le cas particulier des marchés de faible montant

Il s'agit des marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil MAPA en vigueur lors du lancement de la consultation.

Ces marchés publics d'un faible montant ne sont plus assimilés à des marchés à procédure adaptée. Ils sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cette mesure permet de ne pas faire peser sur ces marchés publics le formalisme des procédures formalisées, coûteux en temps et en moyens, au regard de leur très faible montant et faible enjeu.

Cependant, les principes fondamentaux de la commande publique doivent être respectés :

- ✓ la liberté d'accès à la commande publique ;
- ✓ l'égalité de traitement des candidats ;
- ✓ la transparence des procédures.

Trois exigences permettent ainsi de garantir le respect de ces principes :

- ✚ choisir une offre répondant de **manière pertinente** au besoin ;
- ✚ respecter le principe de **bonne utilisation** des deniers publics ;
- ✚ **ne pas contracter systématiquement** avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Toutefois, si l'acheteur estime nécessaire de procéder à une mise en concurrence, ces marchés publics sont soumis aux dispositions applicables aux marchés à procédure adaptée.

#### **ATTENTION :**

La détermination de la valeur estimée des besoins au regard des notions d'opérations et de prestations homogènes doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Le montant des marchés ne doit pas être découpé dans le seul but de bénéficier de l'allègement des obligations de publicité et de mise en concurrence aux dépens de la sécurité juridique des contrats ainsi conclus.

Ainsi, des prestations homogènes doivent être comptabilisées ensemble pour le calcul des seuils. Le **fractionnement artificiel** ou « saucissonnage » est **illégal**.

### 3. Les marchés à procédure formalisée

Il s'agit des marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée, au moment du lancement de la procédure (ou envoi à la publication de l'AAPC), est supérieure aux [seuils européens en vigueur](#).

Il existe 3 types de procédures formalisées :

- ✓ l'appel d'offres (ouvert ou restreint) ;
- ✓ la procédure concurrentielle avec négociation ;
- ✓ le dialogue compétitif.

Le marché à tranches, les accords cadre, le système d'acquisition dynamique, les enchères électroniques, le catalogue électronique et le concours sont considérés comme des « techniques particulières d'achat » et non des procédures.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, les marchés publics globaux, les marchés publics globaux de performance, les partenariats d'innovation, les achats de véhicules à moteur et les marchés publics réalisés dans le cadre de programmes expérimentaux sont traités comme des « marchés publics particuliers ».

## QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR ?

La liste des pièces justificatives à fournir est disponible sur le site internet des programmes, dans la rubrique « Ressources utiles » :

- [programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020](#) (section 4.)
- [programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020](#) (section 4.)
- [programme de coopération territoriale européenne Interreg V France-Suisse 2014-2020](#) (section 5.)

## EVOLUTION DES SEUILS

### 1. Seuils de procédure formalisée

Type de marché	Acheteur	Seuil MAPA	Seuil procédure formalisée
		<a href="#">01/01/2022 - 31/12/2023</a>	
Fournitures et services	Pouvoirs adjudicateurs - Autorités publiques centrales (hors cas 3 ci-dessous)	40 000 € HT <sup>4</sup>	140 000 € HT
	Autres pouvoirs adjudicateurs		215 000 € HT
	Pouvoirs adjudicateurs - Autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics		
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		
Travaux	Pouvoirs adjudicateurs		5 382 000 € HT
<a href="#">01/01/2020 - 31/12/2021</a>			
Fournitures et services	Pouvoirs adjudicateurs - Autorités publiques centrales (hors cas 3 ci-dessous)	40 000 € HT <sup>5</sup>	139 000 € HT
	Autres pouvoirs adjudicateurs		214 000 € HT

<sup>4</sup> 1ère étape : à compter du 22 juillet 2021 et pendant un an (jusqu'au 10 juillet 2021 inclus), le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux. est relevé à 70 000 euros HT.

2ème étape : les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au seuil de 100 000 euros HT, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

<sup>5</sup> 1ère étape : à compter du 22 juillet 2021 et pendant un an (jusqu'au 10 juillet 2021 inclus), le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux. est relevé à 70 000 euros HT.

2ème étape : les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au seuil de 100 000 euros HT, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

	Pouvoirs adjudicateurs - Autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics		
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		428 000 € HT
Travaux	Pouvoirs adjudicateurs		5 350 000 € HT
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		

Type de marché	Acheteur	Seuil MAPA	Seuil procédure formalisée
		<a href="#">01/01/2018 - 31/12/2019</a>	
Fournitures et services	Pouvoirs adjudicateurs - Autorités publiques centrales (hors cas 3 ci-dessous)	25 000 € HT	144 000 € HT
	Autres pouvoirs adjudicateurs		221 000 € HT
	Pouvoirs adjudicateurs - Autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics		
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		
Travaux	Pouvoirs adjudicateurs	25 000 € HT	5 548 000 € HT
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		
		<a href="#">01/01/2016 - 31/12/2017</a>	
Fournitures et services	Pouvoirs adjudicateurs - Autorités publiques centrales (hors cas 3 ci-dessous)	25 000 € HT	135 000 € HT
	Autres pouvoirs adjudicateurs		209 000 € HT
	Pouvoirs adjudicateurs - Autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics		
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		
Travaux	Pouvoirs adjudicateurs	25 000 € HT	5 225 000 € HT
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		

Type de marché	Acheteur	Seuil MAPA	Seuil procédure formalisée
		<a href="#">01/10/2015 - 31/12/2015</a>	
Fournitures et services	Etat et ses établissements (autorités centrales)	25 000 € HT	134 000 € HT
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements, et autres acheteurs (sauf l'État)		207 000 € HT
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		414 000 € HT
Travaux	Pouvoirs adjudicateurs		5 186 000 € HT
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		
		<a href="#">01/01/2014 - 30/09/2015</a>	
Fournitures et services	Etat et ses établissements (autorités centrales)	15 000 € HT	134 000 € HT
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements, et autres acheteurs (sauf l'État)		207 000 € HT
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		414 000 € HT
Travaux	Pouvoirs adjudicateurs		5 186 000 € HT
	Entités adjudicatrices ou domaine de la défense ou de la sécurité		



## 2. Seuils de publicité

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée (ex : JAL) + profil acheteur (site internet)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur (site internet) + presse spécialisée, si nécessaire	Publicité obligatoire au BOAMP et JOUE + profil acheteur (site internet)
				01/01/2022 - 31/12/2023	
Fournitures et services	Etat et ses établissements (autorités centrales)	en dessous de 40 000 € HT	de 40 000 € à 89 999,99 € HT	de 90 000 € à 139 999,99 € HT	à partir de 140 000 € HT
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements et autres acheteurs (sauf l'Etat)			de 90 000 € à 214 999,99 € HT	à partir de 215 000 € HT
	Entités adjudicatrices et marchés publics de défense ou sécurité			de 90 000 € à 430 999,99 € HT	à partir de 431 000 € HT
Travaux	de 90 000 € à 5 381 999,99 € HT			à partir de 5 382 000 € HT	
Services sociaux et spécifiques	Tout acheteur		de 40 000 € à 749 999,99 € HT	pas de seuil	à partir de 750 000 € HT (uniquement au JOUE)

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée (ex : JAL) + profil acheteur (site internet)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur (site internet) + presse spécialisée, si nécessaire	Publicité obligatoire au BOAMP et JOUE + profil acheteur (site internet)
				01/01/2020 - 31/12/2021	
Fournitures et services	Etat et ses établissements (autorités centrales)	en dessous de 40 000 € HT	de 40 000 € à 89 999,99 € HT	de 90 000 € à 138 999,99 € HT	à partir de 139 000 € HT
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements et autres acheteurs (sauf l'Etat)			de 90 000 € à 213 999,99 € HT	à partir de 214 000 € HT
	Entités adjudicatrices et marchés publics de défense ou sécurité			de 90 000 € à 427 999,99 € HT	à partir de 428 000 € HT
Travaux	de 90 000 € à 5 349 999,99 € HT			à partir de 5 350 000 € HT	
Services sociaux et spécifiques	Tout acheteur		de 40 000 € à 749 999,99 € HT	pas de seuil	à partir de 750 000 € HT (uniquement au JOUE)

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée (ex : JAL) + profil acheteur (site internet)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur (site internet) + presse spécialisée, si nécessaire	Publicité obligatoire au BOAMP et JOUE + profil acheteur (site internet)
				01/01/2018 - 31/12/2019	
Fournitures et services	Etat et ses établissements (autorités centrales)	en dessous de 25 000 € HT	de 25 000 € à 89 999,99 € HT	de 90 000 € à 143 999,99 € HT	à partir de 144 000 € HT
	Collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements et autres acheteurs (sauf l'Etat)			de 90 000 € à 220 999,99 € HT	à partir de 221 000 € HT
	Entités adjudicatrices et marchés publics de défense ou sécurité			de 90 000 € à 442 999,99 € HT	à partir de 443 000 € HT
Travaux	Tout acheteur			de 90 000 € à 5 547 999,99 € HT	à partir de 5 548 000 € HT
Services sociaux et spécifiques		de 25 000 € à 749 999,99 € HT	pas de seuil	à partir de 750 000 € HT	

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée (ex : JAL) + profil acheteur (site internet)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur (site internet) + presse spécialisée, si nécessaire	Publicité obligatoire au BOAMP et JOUE + profil acheteur (site internet)
				01/01/2016 - 31/12/2017	
Fournitures et services	Etat et ses établissements (autorités centrales)	en dessous de 25 000 € HT	de 25 000 € à 89 999,99 € HT	de 90 000 € à 134 999,99 € HT <sup>6</sup>	à partir de 135 000 € HT
	Collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements et autres acheteurs (sauf l'Etat)			de 90 000 € à 208 999,99 € HT <sup>7</sup>	à partir de 209 000 € HT
	Entités adjudicatrices et marchés publics de défense ou sécurité			de 90 000 € à 417 999,99 € HT	à partir de 418 000 € HT
Travaux	Tout acheteur			de 90 000 € à 5 224 999,99 € HT <sup>8</sup>	à partir de 5 225 000 € HT
Services sociaux et spécifiques		de 25 000 € à 749 999,99 € HT	pas de seuil	à partir de 750 000 € HT	

<sup>6</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005 passés par des EP scientifiques, culturels ou professionnels qui restent en procédure libre ou adaptée (JAL ou profil acheteur)

<sup>7</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005, notamment ceux passés par les associations qui restent en procédure libre ou adaptée (JAL ou profil acheteur)

<sup>8</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée (ex : JAL) + profil acheteur (site internet)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur (site internet) + presse spécialisée, si nécessaire	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE + profil acheteur (site internet)
				01/10/2015 - 31/12/2015	
Fournitures et services	Etat et ses établissements (autorités centrales)	en dessous de 25 000 € HT	de 25 000 € à 89 999,99 € HT	de 90 000 € à 133 999,99 € HT <sup>9</sup>	à partir de 134 000 € HT
	Collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements et autres acheteurs (sauf l'Etat)			de 90 000 € à 206 999,99 € HT <sup>10</sup>	à partir de 207 000 € HT
	Entités adjudicatrices et marchés publics de défense ou sécurité			de 90 000 € à 413 999,99 € HT	à partir de 414 000 € HT
Travaux	Tout acheteur			de 90 000 € à 5 185 999,99 € HT <sup>11</sup>	à partir de 5 186 000 € HT
Services sociaux et spécifiques			de 25 000 € à 749 999,99 € HT	pas de seuil	à partir de 750 000 € HT

<sup>9</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005 passés par des EP scientifiques, culturels ou professionnels qui restent en procédure libre ou adaptée (JAL ou profil acheteur)

<sup>10</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005, notamment ceux passés par les associations qui restent en procédure libre ou adaptée (JAL ou profil acheteur)

<sup>11</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée (JAL ou profil acheteur)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + presse spécialisée, si nécessaire	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE
				01/01/2014 - 30/09/2015	
Fournitures et services	Etat et ses établissements (autorités centrales)	en dessous de 15 000 € HT	de 15 000 € à 89 999,99 € HT	de 90 000 € à 133 999,99 € HT <sup>12</sup>	à partir de 134 000 € HT
	Collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements et autres acheteurs (sauf l'Etat)			de 90 000 € à 206 999,99 € HT <sup>13</sup>	à partir de 207 000 € HT
	Entités adjudicatrices et marchés publics de défense ou sécurité			de 90 000 € à 413 999,99 € HT	à partir de 414 000 € HT
Travaux	Tout acheteur			de 90 000 € à 5 185 999,99 € HT <sup>14</sup>	à partir de 5 186 000 € HT

<sup>12</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005 passés par des EP scientifiques, culturels ou professionnels qui restent en procédure libre ou adaptée (JAL ou profil acheteur)

<sup>13</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005, notamment ceux passés par les associations qui restent en procédure libre ou adaptée (JAL ou profil acheteur)

<sup>14</sup> Sauf marchés soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/2005